

Règlement pour l'attribution d'une distinction aux vainqueurs des concours individuels des vétérans

1. Distinction

Chaque année, le vainqueur (tireuse ou tireur) de chaque catégorie reçoit un vitrail (V).

2. Catégories

Distance	Champs:	Cat:	Armes:	Vitrail
F300m	Fusils	Α	Fusil standard, arme libre	1
		D-57/03 S	F ass 57/03 canon de sport	1
		D-57/03 O	F ass 57/03 canon d'ordonnance	1
		E-Mq/Fus I	Mousqueton, fusil long	1
		E-F ass 90	F ass 90	1
		E-57/02	F ass 57/02	1
P50m	Pistolets	Α	Pistolet 50m PL	1
		В	Pistolet à percussion annulaire PPA	1
		B-A	Pistolet à percussion annulaire PPA – sur appui	1
		С	Pistolet d'ordonnance PO	1
P25m		D	Pistolet à percussion annulaire et centrale PPA+PPC	1
		D-A	Pistolet à percussion annulaire PPA – sur appui	1
		E	Pistolet d'ordonnance PO	1

3. Conditions

- 3.1 Ces distinctions sont distribuées chaque année.
- 3.2 Seules les catégories d'armes qui auront réuni en Suisse au minimum le nombre de participants suivants seront récompensées par les vitraux:

F300m 100 participants P50m 50 participants

P25m 50 participants

- 3.3 Un tireur peut gagner le vitrail sur chacune des distances, mais cela qu'une seule fois.
- 3.4 En cas d'égalité de points, l'âge le plus élevé primera.

4. Remise des distinctions

L'ASTV fait parvenir les vitraux aux Associations cantonales/régionales qui les remettront aux vainqueurs dans un cadre approprié lors de leurs Assemblées annuelles.

5. Dispositions finales

Toutes les dispositions précédentes concernant le règlement CI-DIST sont abrogées et deviennent par conséquent invalides.

Le présent règlement a été approuvé lors de la Conférence des Présidents (CP ASTV) du 12 novembre 2020 (par voie de circulation) et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Oberuzwil / Wettswil au mois de mai 2020 Le Président de la CT ASTV : Florian Zogg

L'Actuaire de la CT ASTV : Martin Landis